

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 avril 2023 à 20 heures 00 minutes
à la mairie de Fréméreville

Quorum : 7

Présents : M. BOURCIER Claude, M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, M. ESSELIN Pol, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie, Mme TILLY Joëlle

Procuration(s) :

Absent(s) : M. DEVOT Julien

Excusé(s) : M. BOURCIER Alexis, M. JEANNIN Michel

Secrétaire de séance : M. BOURCIER Claude

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20230405 01 - Vote du compte de gestion 2022

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie de Commercy à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux votes en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230405 02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	250 688,74
	Réalisé :	117 826,36
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	254 088,74
	Réalisé :	54 163,11
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	217 480,86
	Réalisé :	70 611,59
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	215 480,86
	Réalisé :	228 183,98
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-63 663,25
Fonctionnement :	157 572,39
Résultat global :	93 909,14

VOTE : Adoptée à l'unanimité (le maire ne prend pas part au vote)

20230405 03 - Affectation des résultats 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le .

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **41 869,53**

- un excédent reporté de : **115 702,86**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **157 572,39**

- un déficit d'investissement de : **63 663,25**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **63 663,25**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT **157 572,39**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **62 063,25**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **89 942,34**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **62 063,25**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230405 04 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : **225 566,09**

Recettes : **225 566,09**

Fonctionnement

Dépenses : **175 800,34**

Recettes : **174 300,34**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **225 566,09(dont 0,00 de RAR)**

Recettes : **225 566,09(dont 0,00 de RAR)**

Fonctionnement

Dépenses : **174300,34(dont 0,00 de RAR)**

Recettes : **174 300,34(dont 0,00 de RAR)**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230405 05 - Vote des taux des impôts directs locaux

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux de l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,18 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,81 %

- cotisation foncière des entreprises : 8,57 %

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20230405 06 - DM n°1

Décision modificative :

Article 022 (dépenses) : - 500,00 €

Article 673 (dépenses) : + 500,00 €

Afin d'approvisionner le compte 673 concernant les mandats annulés, il est nécessaire d'effectuer cette décision modificative.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,

